

RECYCLAGE



Depuis décembre 2002, c'est l'entreprise « Gaudreau Abitibi inc. » qui effectue la collecte sélective sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

L'entrepreneur a fourni à chaque unité résidentielle un bac de 360 litres qui demeurera sa propriété et qui devra toujours rester à l'adresse où il a été livré.

Les bacs roulants doivent toujours être disposés de façon à ce, que les roues se retrouvent du côté opposé à la rue.

Pour les établissements possédant plus d'un bac roulant, une distance d'un mètre entre chacun facilite la levée mécanique.

Les immeubles à logements et les rues de type « cul de sac » disposeront de bac de 1 100 litres.

Enfin, les bacs doivent être avancés à la rue la veille de la journée de collecte afin de ne pas manquer le passage du camion.

TRUCS :

Pour plus d'espace à l'intérieur du bac, défaites vos boîtes de carton, surtout à la suite du dépouillement de l'arbre de Noël ou en période de déménagement.

Les seringues usagées représentent un déchet dangereux. Par conséquent, elles ne doivent en aucun temps se retrouver dans un bac roulant pour la récupération. Communiquez avec votre CLSC ou votre pharmacien pour connaître la façon sécuritaire de les éliminer.

De plus, aucun déchet dangereux ou rebut de construction ne doit se retrouver dans le bac roulant pour la récupération.

Autant que possible ne mettez aucune corde ou objet servant à attacher votre bac. Si vous n'avez d'autres choix, enlevez ceux-ci lors de la collecte afin d'éviter qu'ils ne prennent dans le mécanisme de levée du bac.

Toutes les matières recyclables doivent être mises en vrac (pêle-mêle) et non dans des sacs à l'intérieur du bac. Cependant les sacs et pellicules plastiques doivent tant qu'à eux être regroupés à l'intérieur de sacs de plastique noués et déposés à l'intérieur du bac.

Les contenants de verre, métal et plastique doivent être lavés pour enlever les résidus à l'intérieur. Il n'est pas obligatoire de retirer les étiquettes sur les contenants. Toutefois si vous le faites, elles pourront être recyclées (ex. boîte de conserve).

En raison du mécanisme aimanté triant le métal, nous vous demandons de retirer les bouchons de métal sur les contenants de verre.

***Au nom de l'environnement
et de la réduction du gaspillage de ressources
nous vous remercions de votre collaboration.***

Liste des matières recyclables par l'entreprise Gaudreau et permises dans le bac roulant vert

Papier et carton

- ⇒ Journaux
- ⇒ Circulaires
- ⇒ Revues (magazines)
- ⇒ Annuaires
- ⇒ Catalogues
- ⇒ Courrier (incluant enveloppes)
- ⇒ Sacs bruns
- ⇒ Cartons
- ⇒ Boîtes de lait et de jus en carton
- ⇒ Papiers d'emballage (métalliques et autres acceptés)
- ⇒ Boîtes de céréales (le sac doit être retiré et jeté avec les déchets)
- ⇒ Emballage extérieur des cartons de cigarettes

Plastique

- ⇒ Tous les contenants uniquement numérotés 1 à 7 incluant les contenants d'herbicide, de pesticide vides.

Verre

- ⇒ Tous les contenants clairs ou de couleur (vert, bleu, brun)

Sacs de plastique

- ⇒ Emballages et sacs de plastique (propres)
- ⇒ Sacs d'épicerie
- ⇒ Emballages de papier hygiénique
- ⇒ Emballages de légumes surgelés
- ⇒ Sacs de nettoyage à sec
- ⇒ Sacs de pain
- ⇒ Pellicule extensible (sarah'n wrap)
- ⇒ Emballages de laine minérale
- ⇒ Sacs de terreau et d'engrais propres

Styromousse

- ⇒ Assiettes de styromousse qui ont contenu de la viande et qui ont un logo recyclage

Métaux

- ⇒ Boîtes de conserve
- ⇒ Cannelles d'aluminium
- ⇒ Papier et assiettes d'aluminium non souillés
- ⇒ Bouchons et couvercles de métal
- ⇒ Contenants de peinture vides ou secs – sinon = déchets dangereux.